

DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRESCRIPTION **ÉLECTRONIQUE DÉLIVRANCE À LA PHARMACIE À PARTIR DU 01.11.2019**

Prescriptions électroniques établies par un prescripteur avant le 01.11.2019 (= jusqu'au 31.10.2019), avec Recip-e V2/ Kmehr V1.19

Le prescripteur a-t-il précisé une date de délivrance sur la prescription?	Le prescripteur a-t-il précisé une date de fin pour l'exécution pour délivrer le médicament ?	Le prescripteur a rédigé la prescription le...	Le pharmacien peut délivrer le médicament à partir du	Date limite pour que le pharmacien délivre le médicament ET pour que l'assurance soins de santé rembourse ce médicament (*)
Pas de date de délivrance déterminée par le prescripteur au moment de l'établissement de la prescription	Non	15.10.2019	15.10.2019	31.01.2020
	Oui = pas possible	-	-	-
Une date de délivrance (avant le 01.11.2019) a été déterminée par le prescripteur au moment de l'établissement de la prescription, par exemple le 10.10.2019	Non	01.08.2019	10.10.2019	09.01.2020
	Oui = pas possible	-	-	-
Une date de délivrance (après le 01.11.2019) a été déterminée par le prescripteur au moment de l'établissement de la prescription, par exemple le 05.01.2020	Non	15.10.2019	05.01.2020	04.04.2020
	Oui = pas possible	-	-	-
Une date de délivrance (après le 01.11.2019) a été déterminée par le prescripteur au moment de l'établissement de la prescription, par exemple le 31.10.2020	Non	31.10.2019	31.10.2020	30.01.2021
	Oui = pas possible	-	-	-

(*) Toujours 3 mois – 1jour à partir de 01.11.2019

Période de transition : Prescriptions électroniques établies par un prescripteur entre le 01.11.2019 et le 31.01.2020, avec Recip-e V2/ Kmehr V1.19

Le prescripteur a-t-il précisé une date de délivrance sur la prescription?	Le prescripteur a-t-il précisé une date de fin pour l'exécution pour délivrer le médicament ?	Le prescripteur a rédigé la prescription le...	Le pharmacien peut délivrer le médicament à partir du ¹	Date limite pour que le pharmacien délivre le médicament ET pour que l'assurance soins de santé rembourse ce médicament (*)
Pas de date de délivrance déterminée par le prescripteur au moment de l'établissement de la prescription	Non	04.12.2019	04.12.2019	03.03.2020
	Oui = pas possible de façon électronique	-	-	-

(*) 3M-1j par défaut.

Période de transition : Prescriptions électroniques qui ont été prescrites par un prescripteur entre le 01.02.2020 et le 31.05.2020, développé avec Recip-e V2/ Kmehr V1.19

Le prescripteur a-t-il précisé une date de délivrance sur la prescription?	Le prescripteur a-t-il précisé une date de fin pour l'exécution pour délivrer le médicament ?	Le prescripteur a rédigé la prescription le...	Le pharmacien peut délivrer le médicament à partir du ¹	Date limite pour que le pharmacien délivre le médicament ET pour que l'assurance soins de santé rembourse ce médicament (*)
Pas de date de délivrance déterminée par le prescripteur au moment de l'établissement de la prescription	Non	04.02.2020	04.02.2020	03.05.2020
	Oui = pas possible de façon électronique	-	-	-

(*) 3M-1j par défaut.

¹ Il est encore possible pour le prescripteur de spécifier une date ultérieure pour la délivrance à partir du 01.11.2019 en entrant la date ultérieure dans le champ du «corps» de l'ordonnance ; il s'agit là d'une instruction «thérapeutique».

SITUATION FINALE: Prescriptions électroniques qui ont été établies par un prescripteur à partir du 01.05.2020, avec Recip-e V4/ Kmehr V1.28

Le prescripteur a-t-il précisé une date de délivrance sur la prescription?	Le prescripteur a-t-il précisé une date de fin pour l'exécution pour délivrer le médicament ?	Le prescripteur a rédigé la prescription le...	Le pharmacien peut délivrer le médicament à partir du... ¹	Date limite pour que le pharmacien délivre le médicament ET pour que l'assurance soins de santé rembourse ce médicament (*)
Pas de date de délivrance déterminée par le prescripteur au moment de l'établissement de la prescription	Non	05.06.2020	05.06.2020	04.09.2020
	Oui : 1 mois	05.06.2020	05.06.2020	04.07.2020
	Oui : 6 mois	05.06.2020	05.06.2020	04.12.2020
	Oui : 11 mois	05.06.2020	05.06.2020	04.05.2021

(*) 3M-1j par défaut, mais peut être adapté pour devenir plus court ou plus long (max. 1 an)

TRADUCTION À FAIRE PAR LES FIRMES DE SOFT À PARTIR DU 01.11.2019

- Pendant la période de transition, la date d'expiration est toujours 3M (date de création + 3M - 1 jour)
- Il est encore possible pour le prescripteur de spécifier une date ultérieure pour la délivrance à partir du 01.11.2019 en entrant la date ultérieure dans le champ du «corps» de l'ordonnance ; il s'agit là d'une instruction «thérapeutique».

Nous aimerions nous référer aux directives de production établies par Recip-e. Ceux-ci sont préparés par période et par type de logiciel (médecins) (pharmaciens) et ceci d'un point de vue technique.

Remarque :

(*) La date de fin pour l'exécution = date limite pour que le pharmacien délivre le médicament = le dernier jour au cours duquel la prescription est encore valable et exécutable par un pharmacien.